

## **Note d'information de la Municipalité au Conseil communal / Prise de position de la COFIN**

Dans sa note d'information au Conseil communal du 5 janvier 2009, distribuée aux conseillers pour leur séance du 19 janvier 2009, la Municipalité explique les mesures qu'elle a prises pour se conformer aux amendements décidés par le Conseil lors du débat sur le budget.

Rappel : lors de ce débat, le 15 décembre 2008, le Conseil avait amendé le rapport de la minorité de la COFIN qui expliquait les raisons pour les quelles une réduction du déficit au budget s'imposait et qui demandait de diminuer de CHF 500'000 les dépenses globales « Autorités et personnel (compte 30) » et de CHF 2'000'000 les dépenses globales « Biens, services et personnel (compte 31) ». Suite à une intervention du Syndic, qui avait déclaré que la Municipalité accepterait la première proposition mais ne pourrait pas aller au-delà de CHF 500'000 pour la seconde (raison invoquée : « *la diminution des prix des énergies pourrait permettre de réduire de CH 100'000 environ le budget des achat de mazout et de CHF 24'000 environ les achats de carburant* »), le Conseil avait suivi la Municipalité et décidé de diminuer le montant de l'amendement de CHF 2'000'000 à CHF 500'000.

La note de la Municipalité du 5 janvier 2009 explique les mesures prises pour se conformer aux deux amendements. Elle nous apprend que

- La réduction de CHF 500'000 des charges du personnel peut être réalisée grâce à la diminution de l'indice du coût de la vie entre la date d'établissement du budget et novembre 2008
- La réduction de CHF 500'000 des dépenses « Biens, services et marchandises » est due pour CHF 426'600 à la diminution des prix du mazout, du carburant et des tarifs d'énergie (alors que la Municipalité avait expliqué que les économies ne sauraient dépasser CHF 124'000).

Lors d'une séance avec Mme Fabienne Freymond-Cantone, Municipale, et M. Christian Gobat, chef du Service des finances, le 21 janvier 2009, la COFIN a exprimé sa déception quant à cette manière d'agir. Le montant des amendements que la minorité de la COFIN avait proposés reposait en effet sur une analyse approfondie de notre situation financière et sur la constatation unanime de la COFIN qu'il fallait mettre un frein à la spirale des déficits budgétaires que la Municipalité avait pris l'habitude de présenter au cours des années écoulées. Le message adressé à cette dernière allait donc dans le sens d'un véritable effort

d'économies - qui ne paraissait pas excessif aux yeux de la COFIN – afin de donner un signe fort aux Nyonnais et au Conseil et de confirmer que l'avenir des finances de la ville était véritablement sous contrôle. La diminution de l'indice du coût de la vie et les baisses de prix des matières premières intervenues entretemps sont sans doute des circonstances plus que bienvenues, mais elles n'auraient pas dû justifier à elles seules l'effort à consentir.

Dans sa réponse, la Municipale a expliqué que les amendements votés par le Conseil ont été respectés dans leur forme, ce qui est exact. Toutefois, les mesures prises par la Municipalité ne sauraient refléter l'esprit dans lequel les amendements ont été proposés. En effet, elles ne requièrent aucun effort particulier, les circonstances apportant d'elles mêmes les solutions, et aucun message ne saurait leur être associé.

C'est donc avec une déception non dissimulée que la COFIN a pris connaissance de la note de la Municipalité. L'ampleur du déficit budgétaire pour 2009 demeure en effet conséquente, d'autant plus que le Conseil a été obligé de rappeler à notre exécutif quelques règles élémentaires en matière d'orthodoxie budgétaire. La COFIN constate toutefois qu'un vent nouveau souffle au sein de notre exécutif et que ses soucis concernant l'avenir des finances nyonnaises semblent enfin partagés. Par ailleurs, M. Gobat a déclaré qu'il suivrait attentivement l'évolution de ces dernières afin d'éviter que l'écart entre les dépenses et les recettes ne se creuse. Dans cet esprit, la COFIN souhaiterait qu'un rapport intermédiaire sur l'évolution de la situation soit présenté au Conseil lors de sa première séance après la fin des vacances d'été.

Nyon, le 9 février 2009

LA COMMISSION DES FINANCES